

Gestion des déchets urbains et sur les plages

Description de l'activité

Définition

La gestion des déchets regroupe la collecte, le transport, la valorisation et l'élimination des déchets et, plus largement, toute activité participant de l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final, y compris les activités de négoce ou de courtage et la supervision de l'ensemble de ces opérations.

Selon l'article L.541-1-1 du Code de l'environnement, la **collecte** se définit comme « toute opération de ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets ». L'opération de collecte débute lorsque le service d'enlèvement prend en charge les déchets. La collecte est assurée par les services de la collectivité ou par un opérateur spécialisé.

L'organisation de la collecte est un maillon essentiel dans le processus de gestion des déchets, conditionnée, en amont, par la typologie de la collectivité et, en aval, par le mode de traitement.

Les pratiques

Il existe plusieurs phases dans la gestion des déchets.

PREVENTION ET PRECOLLECTE

Précollecte

« La précollecte réunit toutes les opérations précédant le ramassage des déchets par le service d'enlèvement. »

Prévention

« La prévention est un ensemble de mesures et d'actions visant à amoindrir les impacts des déchets sur l'environnement, soit par la réduction des tonnages (prévention quantitative), soit par la réduction de la nocivité (prévention qualitative). »

Réemploi

« Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. Le réemploi est une opération de prévention. »

MODES DE COLLECTE

Collecte en apport volontaire

« Les déchets sont déposés dans des conteneurs spécifiques qui sont installés en différents points fixes sur la zone de collecte. Ces contenants sont accessibles à l'ensemble de la population. Les déchetteries sont des installations de collecte de déchets par apport volontaire. Ces équipements peuvent être publics ou privés, et peuvent concerner aussi bien les déchets des ménages que les déchets des professionnels. »

Collecte en porte-à-porte

« Lors d'un circuit de collecte prédéfini, le service d'enlèvement ramasse les déchets contenus dans des contenants spécifiques, qui sont disposés sur le domaine public ou privé. Ces contenants sont propres à un ou plusieurs producteurs. »



Collecte des OMR (crédit : VEOLIA)

LES DECHETS

Les ordures ménagères résiduelles (OMR)

Les déchets ménagers sont, par nature même, les résidus de l'activité des ménages. Ils sont constitués des déchets résiduels après avoir réalisé les opérations de tri des déchets, en vue de leur recyclage, et des opérations de compostage individuel. Les déchets ménagers, constitués de déchets de faible dimension présentés au service du ramassage dans des éléments de précollecte prévus à cet effet, comprennent :

- les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments non compostables et les déchets ordinaires alimentaires d'un usager n'ayant pas la possibilité de composter,
- les déchets ordinaires issus du nettoyage normal des habitations, débris de verre ou de vaisselle, cendres froides, chiffons, balayures,
- les déchets de même nature et provenant des établissements industriels, artisanaux, commerciaux, des administrations, écoles, cantines, casernes et des hôpitaux,...
- les produits de nettoyage et détritiques des halles, foires, marchés, lieux de fêtes publiques, rassemblés en vue de leur évacuation.

Par extension, peuvent être admis les déchets d'origine professionnelle assimilables à des déchets ménagers, lorsqu'ils peuvent être collectés et traités sans sujétion particulière dans les mêmes conditions que les déchets ménagers résiduels.

Les recyclables secs

Une partie des déchets ménagers peut être valorisée par le recyclage. Ils font l'objet d'une collecte sélective et ne doivent donc pas être mélangés aux OMR.

Sur le territoire la collecte a vu une extension de consignes de tri. Ainsi tous les emballages peuvent être triés et déposés en vrac, dans les bacs jaunes vidés de leur contenu :

- les bouteilles et flacons en plastiques (bouteilles transparentes ou opaques d'eau, de jus de fruit, de soupe, de shampoing, de produits d'entretien, etc.) avec leur bouchon,
- les emballages métalliques : les boîtes de conserve vides, les canettes de boisson, les barquettes en aluminium, les bouteilles métalliques et aérosols vidés de leur contenu (sans leur bouchon en plastique),
- tout emballage en plastique ou aluminé, rigide ou souple, à savoir les pots en plastiques (de yaourts, de crème fraîche, etc.) les boîtes en plastiques (de charcuterie, de viennoiserie, etc....), les barquettes de beurre, les films et sachets alimentaires (paquets de chips-gâteaux, film des packs d'eau, etc.),
- tout emballage en polystyrène,
- les emballages ménagers en cartonnette (boîtes en carton de lessive, de céréales, suremballages en carton de yaourts...),
- les briques alimentaires (de lait, de jus de fruit...),
- les papiers blancs, journaux, magazines, revues, prospectus publicitaires, les gratuits et les catalogues.
- Certains papiers ne peuvent être collectés dans les bacs jaunes :
- les papiers cadeaux plastifiés, papiers alimentaires et d'hygiène,
- les papiers carbonés et calques,
- les papiers résistants à l'humidité (papiers peints, affiches publicitaires, photos...),
- les papiers issus d'imprimantes matricielles.

Le carton

Des collectes spécifiques peuvent être réalisées auprès des professionnels pour collecter les cartons d'emballages qui sont trop volumineux pour rentrer dans les bacs jaunes.

Le verre

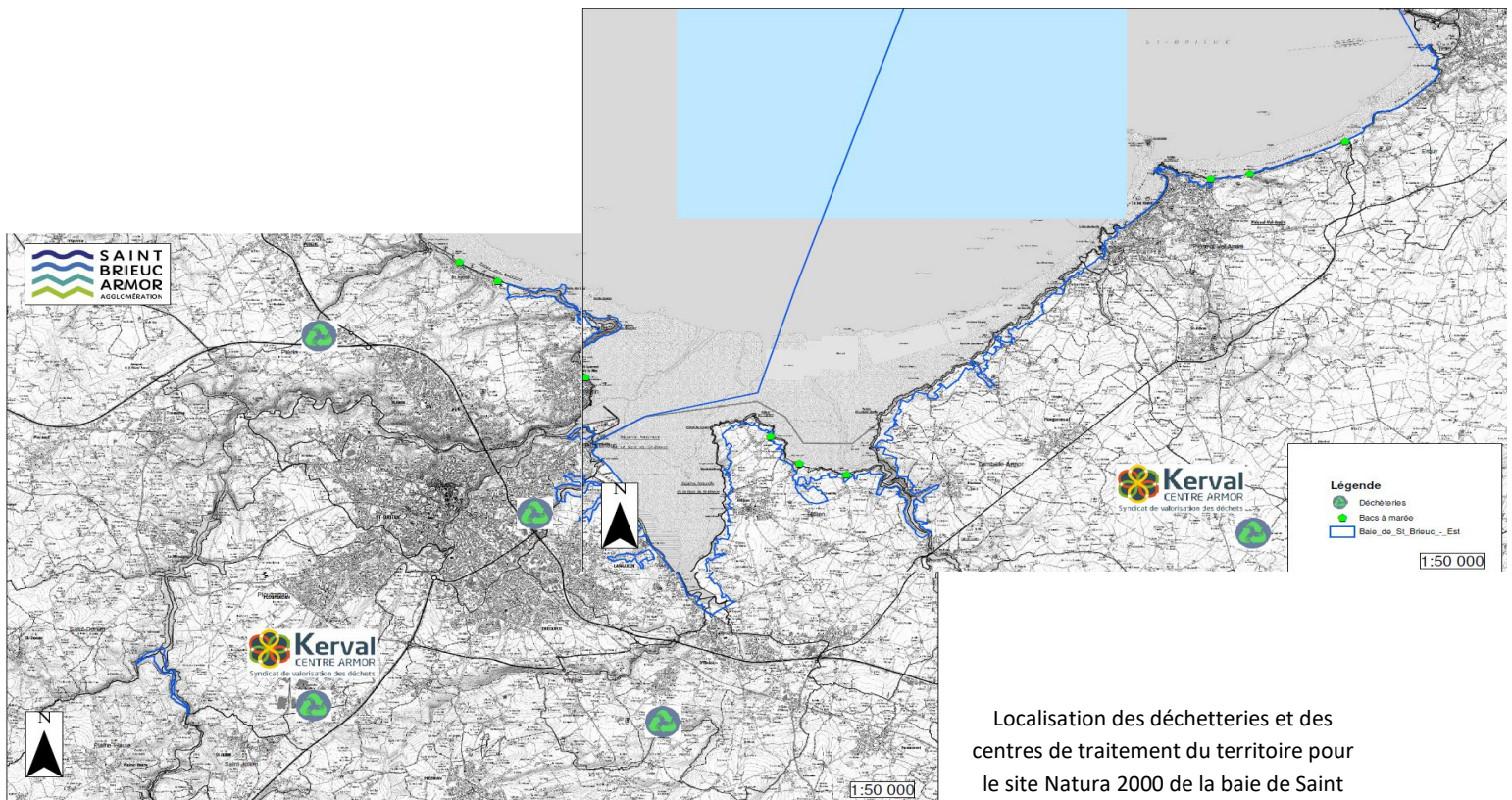
Les bouteilles, bocaux et pots ménagers en verre exempts de produits toxiques et vidés de leur contenu sont pris en charge par le service de collecte.

Les textiles, linge de maison, chaussures (TLC)

Les usagers peuvent déposer dans les différentes colonnes, les textiles et chaussures en bon état, usés ou déchirés. Ces TLC doivent être déposés en sacs, propres et secs.

L'activité sur le site Natura 2000

Spatialisation de l'activité



Localisation des déchetteries et des centres de traitement du territoire pour le site Natura 2000 de la baie de Saint Brieuc Est

La gestion des déchets sur le périmètre Natura 2000 est concernée par deux collectivités pour ce qui est de la collecte et d'une pour ce qui concerne le traitement des déchets.

La population de Saint Brieuc Armor Agglomération a une typologie mixte à dominante urbaine et la population de Lamballe Terre & Mer est majoritairement en habitat individuel et se distingue par son habitat rural.

Des zones urbanisées sont présentes sur tout le territoire, les plus grandes recensées étant Plérin, Saint Brieuc, Pléneuf Val André et Erquy.

Acteurs et pratiquants

La collecte des déchets est donc gérée par Saint Briec Armor Agglomération pour les communes d'Hillion, Langueux, Plaine Haute, Plérin, Ploufragan, Saint Briec, Saint Donan, et Yffiniac et par Lamballe Terre & Mer pour les communes de Lamballe Armor, Pléneuf Val André, et Erquy.

Saint Briec Armor Agglomération et Lamballe Terre & Mer sont en charge de la compétence collecte, valorisation et élimination des déchets ménagers et des déchets assimilés. Elles assurent la compétence de collecte des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) qui comprend les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), les recyclables secs des ordures ménagères (RSOM), ainsi que la réalisation et la gestion des déchetteries en « haut de quai ».

La compétence de traitement des DMA est déléguée au syndicat Kerval Centre Armor. Il réalise le tri, la valorisation, le compostage, l'incinération, le transport des déchets des bennes des bas de quais des déchetteries, l'enfouissement, le stockage, la gestion du passif et toutes autres filières et processus techniques à même de répondre aux exigences du développement durable.

Saint Briec Armor Agglomération et Lamballe Terre & Mer supportent les dépenses liées au tri et aux traitements des DMA collectés sur son territoire dans le cadre de sa compétence et de son adhésion au syndicat Kerval Centre Armor.

Saisonnalité des pratiques

La gestion des déchets a lieu toute l'année. Cependant, lors des périodes de vacances et de week-ends prolongés, la production de déchets augmente avec l'arrivée des résidents secondaires.

Les collectes sont réalisées en fonction des flux collectés, ci-dessous, le tableau regroupe les différentes fréquences des territoires :

Flux	Saint Briec Armor Agglomération		Lamballe Terre & Mer	
	Collecté	Fréquence majoritaire	Collecté	Fréquence majoritaire
Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)	✓	1 fois par semaine	✓	2 fois par mois
Verre	✓	1 fois par mois	✓	-
Recyclables secs	✓	2 fois par mois	✓	2 fois par mois
Biodéchets	✓	-	✗	-
Encombrants	✓	-	✗	-
Déchets dangereux	✗	-	✗	-

Pour LT&M, 4 bennes à ordures ménagères de 26 tonnes sont dédiées à la collecte sur le secteur Natura 2000, et pour les communes concernées cela représente 34 circuits de collecte.

Éléments quantitatifs

Les Côtes d'Armor comptent 598 814 habitants (population INSEE 2017) et en moyenne la production d'OMR est évaluée à 219 kg/habitant/an. Cette donnée émane de l'enquête nationale ADEME 2017 et du référentiel national 2019 des coûts du service public de gestion des déchets (données 2016).

Pour les autres flux, cela représente 48 kg/habitant/an de Verre, 72 kg/habitant/an d'Emballages et papiers des ménages et 5 kg/habitant/an de Biodéchets et Déchets verts.

Dans le département, 99 % des OMR sont envoyées dans des filières de valorisation (matière, organique et/ou énergétique).

Concernant le coût, pour la collecte des OMR le montant est de 58,50 €/t/an/hab, de 23 €/t/an/hab pour la collecte des emballages hors verre et papiers des ménages et de 2,9 €/t/an/hab pour la collecte du verre (moyenne du coût complet au niveau national).

Sur Saint Briec Armor Agglomération

Pour Saint Briec Armor Agglomération, 6 flux sont collectés dont 5 collectes en porte-à-porte (PAP) en régie. Il existe 6 déchetteries sur la collectivité dont 3 sur les communes du périmètre Natura 2000. On estime que chaque déchetterie concerne une population de 25 288 habitants.

Déchets ménagers et assimilés : DMA							
86 506 tonnes soit 630 kg/hab/an							
Déchets occasionnels			Ordures ménagères et assimilées : OMA				
37 611 tonnes soit 274 kg/hab/an			48 895 tonnes soit 356 kg/hab/an				
Déchetterie	CS Déchets dangereux	CS Encombrants	Biodéchets		CS Recyclables secs	CS Verre	OMR
36 127 tonnes	x	365 tonnes	1 119 tonnes		10 903 tonnes	7 654 tonnes	30 338 tonnes
263 kg/hab/an	- tonnes	3 kg/hab/an	8 kg/hab/an		79 kg/hab/an	56 kg/hab/an	221 kg/hab/an
			Déchets verts et biodéchets en mélange	Déchets de produits alimentaires			Mode de traitement principal :
			1 119 tonnes	- tonnes			Incinération avec récupération d'énergie
			8 kg/hab/an	- kg/hab/an			

Dont collectes séparées dédiées aux pros : 441 tonnes - 3 kg/hab/an

Orientation des DMA :

- 64,68 % vers la valorisation matière et organique
- 35,32 % vers l'incinération avec récupération d'énergie

Pour Lamballe Terre & Mer

Pour Lamballe Terre & Mer, 5 flux sont collectés dont 2 collectes en porte-à-porte (PAP) en régie. Il existe 5 déchetteries sur la collectivité dont 1 sur les communes du périmètre Natura 2000. On estime que chaque déchetterie concerne une population de 11 310 habitants.

Déchets ménagers et assimilés : DMA							
41 467 tonnes soit 611 kg/hab/an							
Déchets occasionnels			Ordures ménagères et assimilées : OMA				
19 519 tonnes soit 288 kg/hab/an			21 948 tonnes soit 323 kg/hab/an				
Déchèterie	CS Déchets dangereux - tonnes - kg/hab/an	CS Encombrants - tonnes - kg/hab/an	Biodéchets		CS Recyclables secs - tonnes - kg/hab/an	CS Verre - tonnes - kg/hab/an	OMR - tonnes - kg/hab/an Mode de traitement principal : Incinération avec récupération d'énergie
			Déchets verts et biodéchets en mélange - tonnes - kg/hab/an	Déchets de produits alimentaires - tonnes - kg/hab/an			
19 156 tonnes 310 kg/hab/an					3 893 tonnes 5 698 tonnes 84 kg/hab/an	12 357 tonnes 182 kg/hab/an	

Dont collectes séparées dédiées aux pros : 309 tonnes - 11 kg/hab/an

Autres collectes OM et CS : 363 tonnes - 5 kg/hab/an

Orientation des DMA :

- 69,96 % vers la valorisation matière et organique
- 29,80 % vers l'incinération avec récupération d'énergie

Sur le périmètre Natura 2000, la collecte est principalement une collecte en porte à porte en bac individuel.

Des colonnes enterrées ont été installées sur les communes de saint Brieuç, Plérin, Pléneuf Val André (2018) et d'Erquy (2018) permettant à la population de déposer leurs déchets.

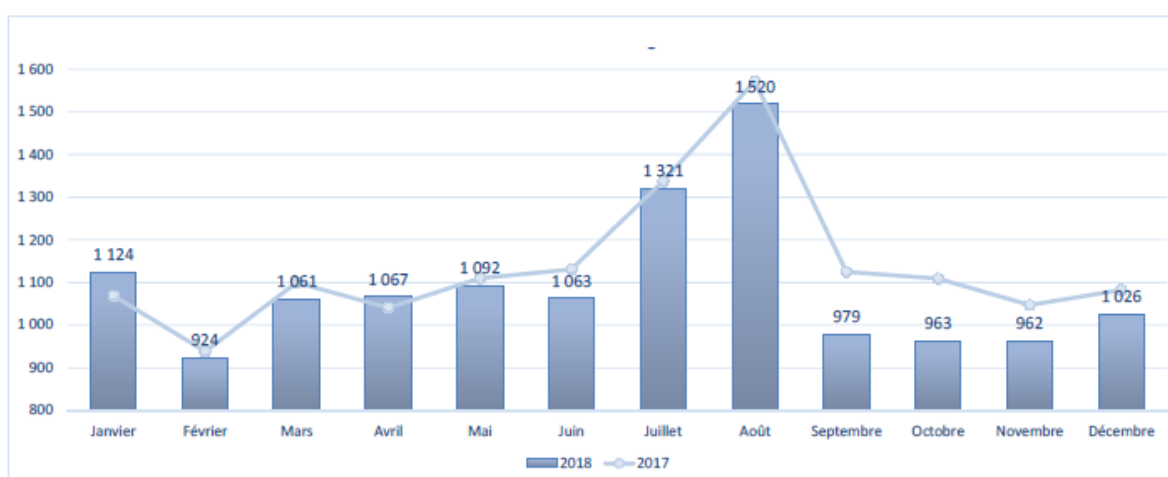
Communes	Nombre de colonnes enterrées			
	OMR	RSOM	Verre	Total
Pléneuf Val André	6	4	7	17
Erquy	7	3	5	15

Pour le territoire de LT&M, les colonnes de récupération des OMR sont accessibles à l'aide de badges délivrés sur demande aux résidences secondaires. Ces colonnes constituent un service supplémentaire puisque les résidences secondaires sont déjà dotées historiquement de bacs individuels.

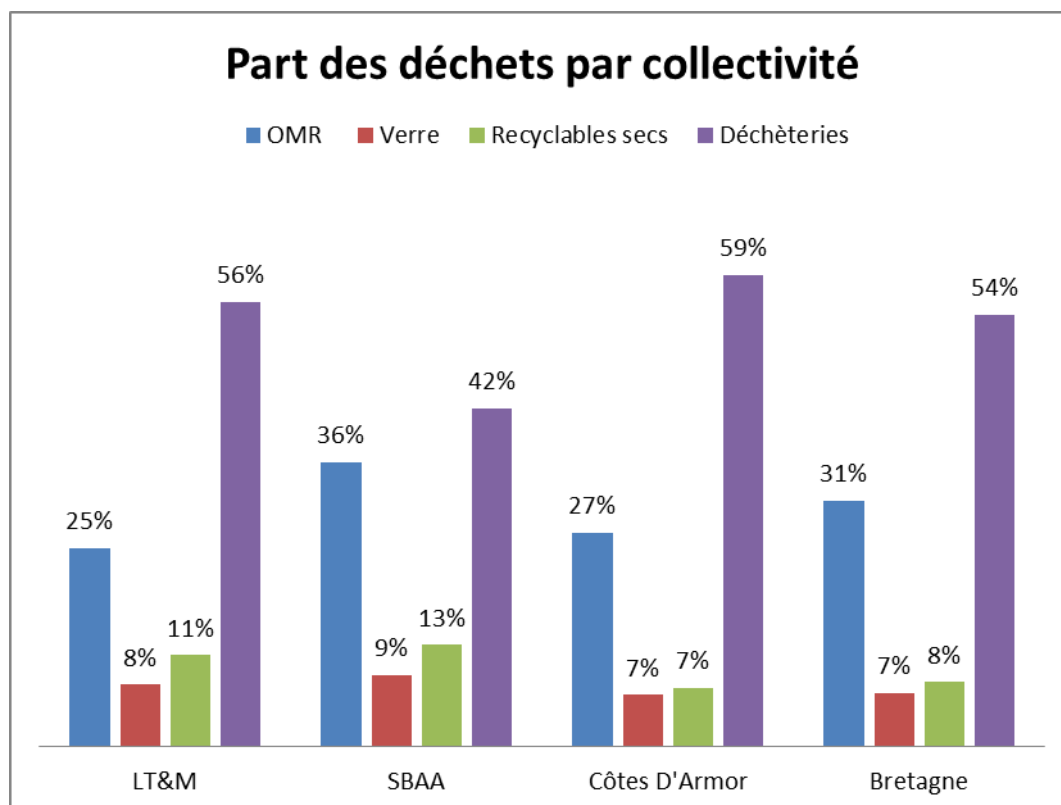
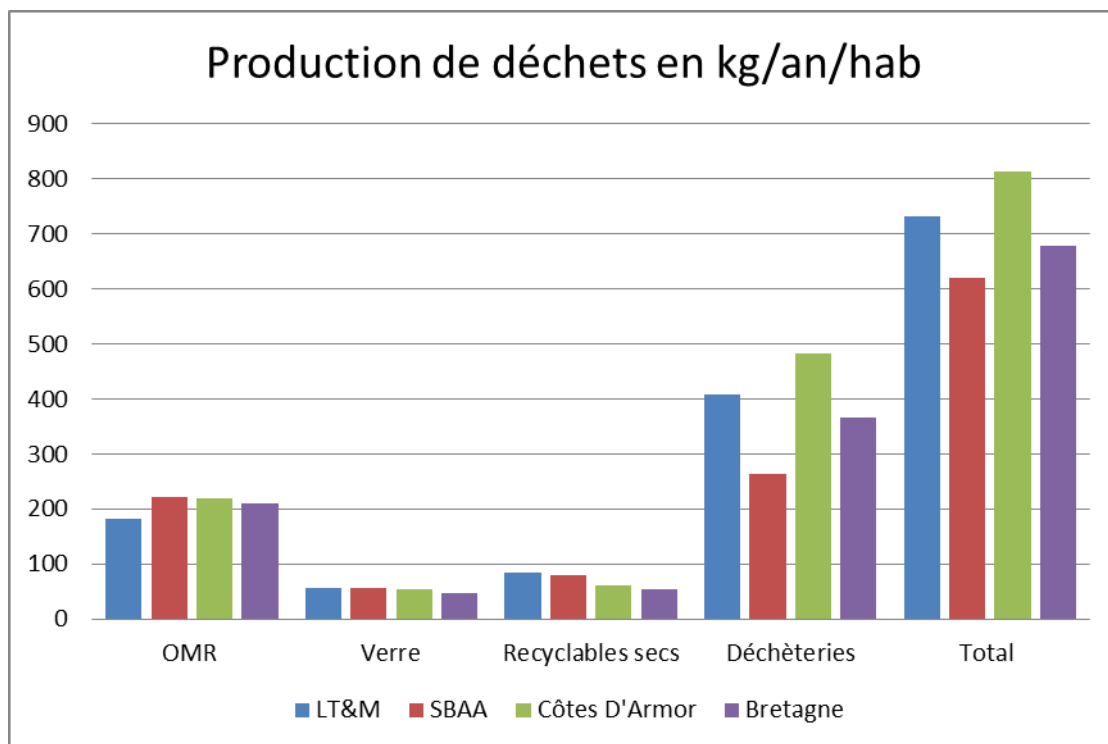
Une collecte hebdomadaire des colonnes a été assurée en 2018 par un prestataire. La reprise en régie de cette collecte a été étudiée pour mise en place au 1er janvier 2019.

Des adaptations complémentaires pour la récupération des OMR ont été mises en place pour :

- Pléneuf-Val-André pour la gestion des déchets des plaisanciers du port de Dahouët,
- Erquy pour solutionner la gestion des déchets sur l'aire de camping-car de Caroual.



Evolution mensuelle d'ordures ménagères résiduelles collectées sur LT&M



Les déchetteries :

La déchetterie est un lieu d'apport volontaire destinée à recevoir la majeure partie des déchets ménagers ou assimilés non pris en charge par le service de collecte des déchets ménagers.

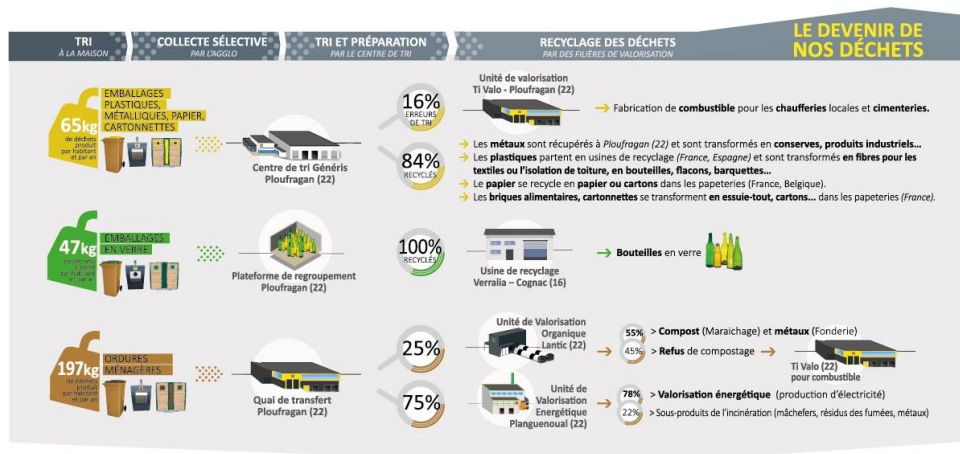
Saint Briec Armor Agglomération détient 6 déchetteries dont 4 sont situées sur les communes du site Natura 2000 :

- Saint Briec à Chaptal
- Plérin à Sainte Croix
- Ploufragan aux Châtelets
- Yffiniac à la Haute Lande

Lamballe Terre & Mer détient 5 déchetteries et une plateforme de déchets verts sur son territoire :

- Erquy, lieu-dit La Ville Es Mares,
- Planguenoual, lieu-dit La Vollée.

Les déchetteries d'Erquy, Planguenoual sont équipées de contrôle d'accès qui se traduit par des ponts bascules en entrées et en sorties ainsi que des portiques limitant les gabarits des véhicules de 2,10 m et ont des fréquentations de 57 403 et 52 647 passages comptabilisés en 2018.



Infographie de SBAA sur le devenir des Déchets

Le traitement

Les installations gérées par KERVAL

					
	UCOM LAUNAY LANTIC	ISDND LAUNAY LANTIC	UCOM CHATELETS	UIOM PLANGUENOUAL	CENTRE DE TRI GENERIS
Création	1980	1980	1986	1991	2001
Modernisation	2004-2010		2007		2013
Capacité	16 000 t	14000 t	30 000 t	44 800 t	38 000 t
Tonnages / an		12 000 t	28 000 t	42 000 t	20 500 t
Exploitant	CNIM		GEVE	NOVERGIE	SITA OUEST

Usine de valorisation énergétique de Planguenoual.

Dans le cadre de son adhésion à KERVAL CENTRE ARMOR, Lamballe Terre & Mer incinère ses ordures ménagères résiduelles à l'usine de valorisation énergétique (UVE) de Planguenoual. Cette usine, mise en service en 1993, est équipée d'un four oscillant d'une capacité nominale de 5,6 tonnes de déchets par heure à Pouvoir Calorifique Inférieur de 1800 kcal/kg et sa capacité contractuelle est de 44000 t par an.

L'électricité produite par l'incinération des déchets est vendue en totalité à EDF. L'UVE produit 1,63 kWh/h électrique.

RESIDUS DE TRAITEMENT

L'UVE de Planguenoual a produit en 2018 :

- 4 750 T de mâchefers qui sont valorisés comme matériaux de voirie,
- 484 T de ferrailles qui sont valorisées,
- 1 899 T de Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM) qui sont enfouis en classe III.

Centre de Tri GENERIS

Dans le cadre de leur adhésion à Kerval Centre Armor, Saint Briec Armor Agglomération et Lamballe Terre & Mer déposent leurs Recyclables Hors Sec au centre de Tri GENERIS exploité par la société SITA OUEST.

Le centre de tri reçoit tous les déchets des collectes sélectives en apport volontaire ou en porte à porte ainsi que le carton provenant des déchèteries.

Pour LT&M, le verre collecté en apport volontaire est directement envoyé en filière de recyclage depuis le silo à verre de Planguenoual et les centres de regroupement des prestataires de collecte.

Centre de Tri Ti Valo

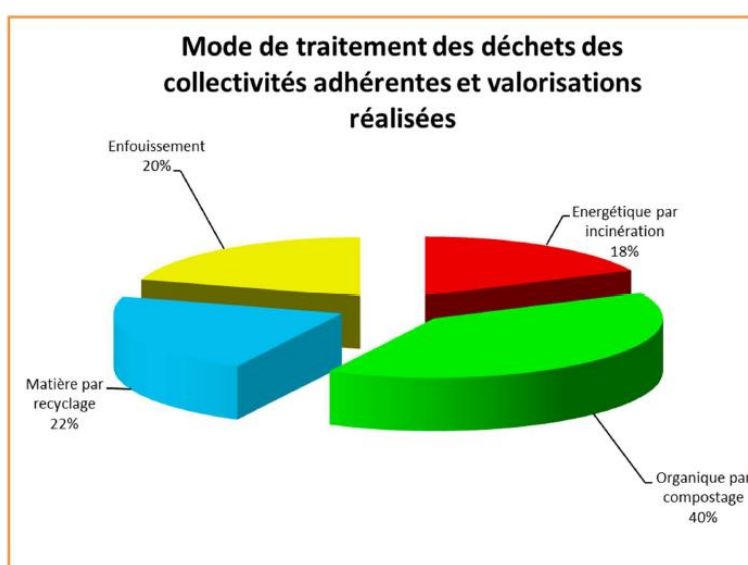
Dans le cadre de son adhésion à Kerval Centre Armor, Saint Briec Armor Agglomération et Lamballe Terre & Mer dirigent les encombrants vers l'usine de valorisation et de tri TI VALO

exploitée par le groupe Guyot Environnement. Ouverte en 2017, elle valorise des flux qui auparavant étaient dirigés vers l'enfouissement :

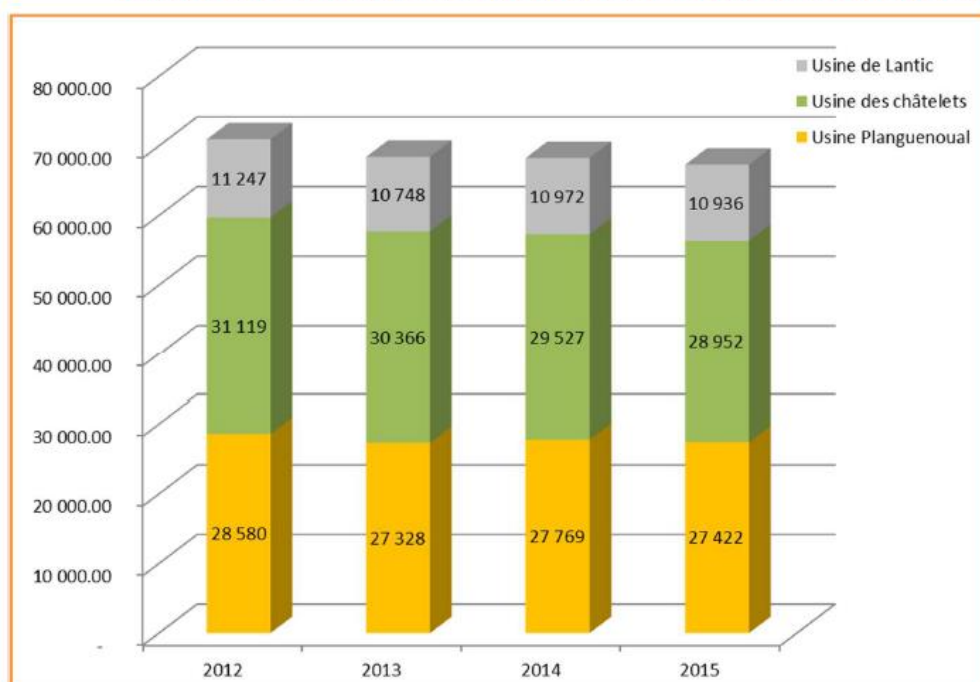
- Encombrants de déchèterie,
- Refus de compostage d'usine d'ordures ménagères,
- Refus de collecte sélective,
- Déchets des activités économiques.

Plus de 35 % des déchets entrants sont dirigés vers les filières de recyclage, type Papier-carton, Plastiques, Ferreux et Non-Ferreux, Bois... Les résidus matières ne pouvant bénéficier de solutions de recyclage mais disposant d'un haut pouvoir calorifique sont préparés en un produit appelé CSR (Combustible Solide de Récupération) qui doit permettre d'alimenter des cimenteries ou des chaufferies locales.

En 2018, sur le territoire de KERVALL, les collectes sélectives représentaient 120 kg/hab/an et les ordures ménagères 201 kg/hab/an.



TONNAGES ORDURES MENAGERES PAR INSTALLATIONS



	2012	2013	2014	2015
Usine des châtelets	31 119.44	30 366.03	29 527.24	28 951.70
Usine Planguenoual	28 579.72	27 327.64	27 768.90	27 422.31
Usine de Lantic	11 247.33	10 747.86	10 972.28	10 936.34
Tonnage total	70 946.49	68 441.53	68 268.42	67 310.35

Éléments financiers ?

Sur les communes du périmètre Natura 2000 de la Baie de Saint Briec est, le service de collecte et de traitement est financé par la TEOM sur SBAA et les communes d'Erquy et de Pléneuf Val André et par la redevance incitative pour la commune de Lamballe Armor. Les foyers concernés pratiquent l'incitativité depuis le 1^{er} janvier 2012. En 2018, c'étaient près de 13 000 redevables (93 % particuliers et 7% de professionnels) concernés par la redevance incitative, soit 29 % des usagers du Service Public de Gestion des Déchets de Lamballe Terre & Mer.

FINANCEMENT

REOM : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

« Redevance liée au service rendu par la collectivité. Pour des questions pratiques, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est souvent forfaitisée (assise sur le nombre de personnes au foyer ou la taille du bac). »

RI : Redevance Incitative

« La redevance incitative est une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) dont le montant varie en fonction de l'utilisation réelle du service par l'utilisateur. Elle se compose d'une part fixe couvrant les dépenses correspondant aux coûts fixes du service, et d'une part variable, liée à la quantité de déchets produite par l'utilisateur (calculée au poids ou au nombre de levées). »

RS : Redevance spéciale

« Elle est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour la gestion des déchets non ménagers qu'elle prend en charge, dits « assimilés », c'est-à-dire ceux produits par les entreprises ou les administrations. » Lorsque la collectivité finance son service de gestion des déchets au moyen de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées (TEOM(A)), elle a la possibilité de mettre en place une Redevance Spéciale. Lorsque la collectivité a recours exclusivement à son budget général, la Redevance Spéciale est obligatoire.

TEOM(A) : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (et assimilées)

« Impôt local, assis sur le foncier bâti, destiné à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Elle est perçue avec la taxe foncière, et son montant varie en fonction de la valeur du logement ou du local (pour les professionnels). Ainsi, elle n'est pas du tout liée à la quantité de déchets produite par le ménage ou le professionnel. »

Le ramassage et le traitement des algues vertes

Les algues vertes sont d'origine naturelle et présentes sur de nombreux littoraux (algues genre 'ulva'). C'est un phénomène qui s'est amplifié en Bretagne depuis les années 1970.

Dans la Baie de Saint Briec, il y a des échouages massifs appelés « Marées Vertes ».

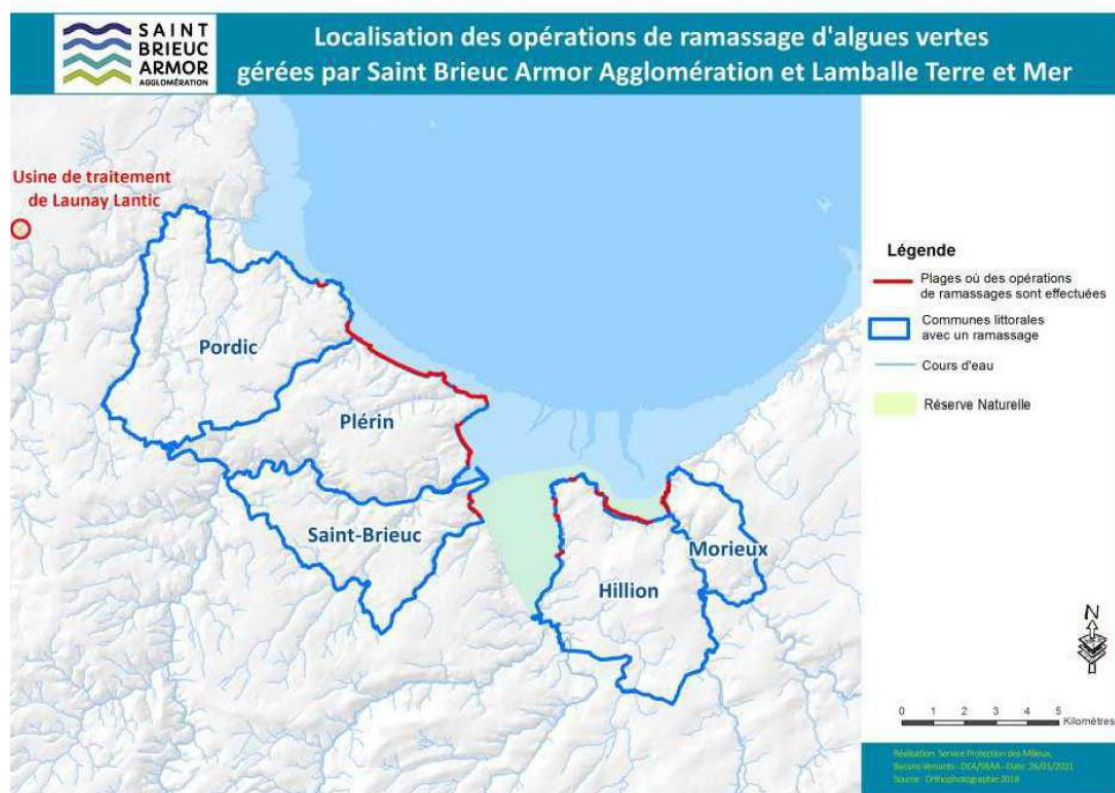
On constate notamment des développements excessifs sur certaines zones comme les Baies fermées peu profondes, avec une faible houle, des nutriments abondants et de la luminosité.

Les risques associés :

Les algues vertes sont dangereuses en cas d'accumulation car elles entrent dans un système de décomposition au soleil et produisent des gaz toxiques : le sulfure d'hydrogène (H₂S).

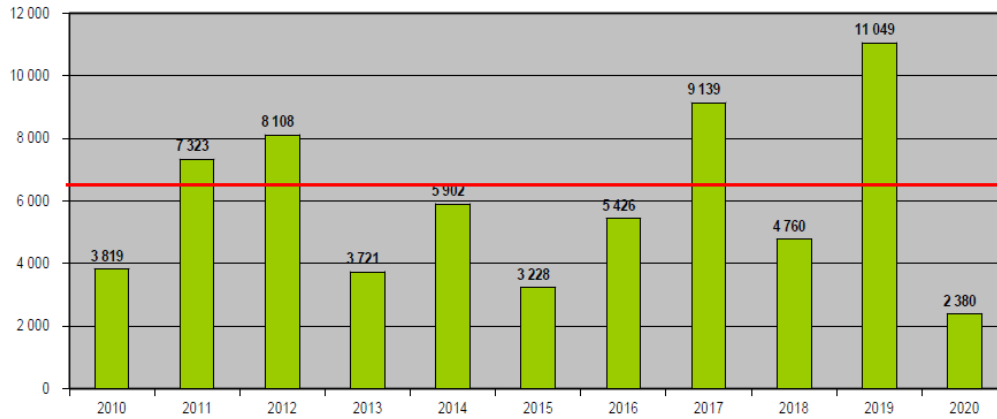
Pour limiter les impacts sanitaires, un ramassage systématique des algues vertes échouées est assuré sur les plages au quotidien par les collectivités.

Pour saint Briec Armor Agglomération, les opérations de ramassage sont opérées depuis 2010 via une convention de prestations de services et pour Lamballe Terre & Mer, le ramassage est effectué dans le cadre de la compétence « Gestion des échouages d'algues vertes ».



Les échouages sont très variables d'une année à l'autre et sont influencés par les conditions météorologiques et hivernales. Ils sont saisonniers et sont surtout présents d'avril à octobre et localisés en fond e baie sur les communes de Saint Briec, Langueux, Hillion et Lamballe Armor (Morieux).

**Evolution 2010-2020 des quantités d'algues évacuées
Territoire de la Baie de Saint-brieuc (Binic-Morieux)**



Tonnage 2020 :
~3 fois inférieur à la
moyenne annuelle
2010-2019 !

Source : Kerval, LTM, SBAA

L'année 2019 a été l'année des échouages les plus importants depuis 10 ans.

Pour cette collecte, un protocole sanitaire strict a été mis en œuvre.

Cela se traduit par la mise en place d'un protocole d'intervention pour les opérations de ramassage, essuyage, transport, traitement des algues vertes **signé par Kerval, CNIM, SBAA et LTM.**

L'intervention de ramassage ne peut être déclenchée que dans un délai de 24h après échouage et dans un délai de 48h maximum pour le traitement. Les algues sont placées dans des zones de ressuyage, plateformes sécurisées (barrière et affichage) pendant 12 à 24 h après le ramassage pour limiter le poids du transport.

Les interventions ne peuvent se faire que sur des zones mécaniquement accessibles.



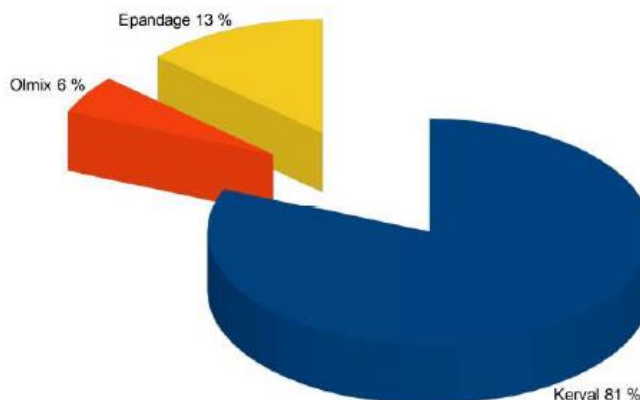
Les ramassages sont déclenchés suite à la surveillance des plages. Chaque collectivité a désigné un agent qui est en charge de cette veille et qui est secondé par un agent saisonnier.

L'opération est donc réalisée par les entreprises titulaires du marché public.

Il y a à ce jour trois voies de traitement pour ces algues.

- Traitement par compostage à la station de Launay-Lantic (Kerval, exploitant CNIM), voie principale et prioritaire
- Transformation par Olmix, voie complémentaire
- Épandage sur parcelles agricoles, voie complémentaire depuis 2019

Traitement des algues vertes collectées en 2020 (tonnage_%)



Traitement à l'Usine de compostage Launay-Lantic

- Principale filière de traitement des algues ramassées en Baie de Saint-Brieuc
- Convention annuelle KERVAL- SBAA (modalités, couts)
- Mélange, séchage, stockage et réemploi en interne du résidu sec
- Capacité de traitement : 20 000 tonnes/ an, 2000 tonnes max./15 jours

Traitement des algues par la société Olmix (Sagatech)

Transport des algues a Plouenan (Morlaix)

Algues valorisées en santé et nutrition animale

Filière de traitement complémentaire au traitement à Kerval

Epandage des algues vertes sur parcelles agricoles

- Procédure encadrée, validée et suivie par l'Etat, Convention annuelle agriculteur-collectivités
- Mise en œuvre avec l'appui de la Chambre d'Agriculture
- Respect de la Directive Nitrates : valeur fertilisante prise en compte dans le respect de l'équilibre de la fertilisation, distances d'épandages, déclaration des quantités d'algues épandues (bordereaux d'épandage) ...

Solution de traitement activée seulement depuis 2019, et minoritaire, complémentaire aux autres

Le nettoyage des plages

Le nettoyage des plages sur le site de la Baie de Saint Briec Est se fait de manière manuelle. Sur la commune d'Erquy, trois agents municipaux sont chargés, à l'année, du nettoyage du domaine public. Pendant la période estivale, des personnes sont recrutées pour renforcer cette équipe et pour pouvoir ainsi assurer l'entretien quotidien des lieux communs mais aussi pour la collecte des déchets sur les plages. Le nettoyage des plages et du port se fait ponctuellement hors saison et quotidiennement lors de la période estivale.

Pour les plages situées sur le périmètre de la Réserve Naturelle de la Baie de Saint Briec, les nettoyages sont encadrés par les agents de la réserve depuis 2013 et effectués par des bénévoles ou des scolaires (une moyenne de 36 par session). Le nettoyage est réalisé plage par plage pour l'enlèvement de macros déchets. Tout se fait de manière manuelle. Les déchets sont alors pesés après chaque session et un suivi annuel des tonnages est effectué par la Réserve Naturelle.

La réserve participe à la collecte des macro-déchets dans le cadre d'un rapportage national (programme OSPAR) sous coordination du CEDRE. Ainsi, la Réserve dispose de deux sites conventionnés (le Valais et la Grandville) sur lesquels quatre collectes de macro-déchets par an sont organisées (une par saison). Les déchets recueillis sont ensuite identifiés et quantifiés à l'aide d'une grille. Ces données sont intégrées à une base de données (DALI) pour être intégrés à un fichier national .

Il existe aussi plusieurs initiatives locales comme l'engagement des associations des pêcheurs plaisanciers sur Plérin qui réalisent également des opérations de nettoyage des plages.

Les communes se sont dotées de bacs à marée et ont pu les positionner sur les plages pour permettre aux usagers de laisser les déchets trouvés.

Communes	Nombre de bacs à marée	Lieux
Plérin	3	2 aux Rosaires 1 plage des Nouelles
Hillion	3	1 à Bon Abri 1 à Lermot 1 à La Grandville
Pléneuf Val André	4	1 Plage de Nantois 1 Plage des Vallées 1 à la Ville Berneuf 1 au Pissot

Ces bacs sont réalisés par des matériaux de récupération et sont vidés régulièrement par les agents communaux. Les déchets sont alors triés et envoyés dans les filières de traitement adéquates.

Réglementation et encadrement de l'activité

Gestion de l'activité

Saint Briec Armor Agglomération et Lamballe Terre & Mer sont en charge de la compétence « collecte, valorisation et élimination des déchets ménagers et des déchets assimilés ». Elles assurent la compétence COLLECTE : –la collecte des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), –la réalisation et la gestion des déchèteries en « haut de quai ».

La compétence TRAITEMENT des DMA est déléguée au syndicat Kerval Centre Armor : tri, valorisation, compostage, incinération, transport des déchets des bennes des bas de quais des déchèteries, enfouissement, stockage, gestion du passif et toutes autres filières et processus techniques à même de répondre aux exigences du développement durable, etc.



Chaque année, le syndicat mixte Kerval traite sur ses installations un peu plus de 200 000 tonnes de déchets ménagers, dont la moitié provient des déchèteries du territoire. A noter l'immense mobilisation citoyenne sur le tri sélectif avec des ratios de collecte parmi les plus performants de France.

- 145 communes
- 5 intercommunalités adhérentes soit 320 468 habitants
- 30 millions d'€ de budget
- 200 000 tonnes de déchets valorisés/an
- 128 emplois directs et indirects

Cadre réglementaire

Au niveau européen:

[Directive 2008/98/CE relative aux déchets et abrogeant certaines directives](#) La directive institue un cadre légal pour le traitement des déchets de l'UE. Ce cadre vise à protéger l'environnement et la santé humaine en soulignant l'importance de l'utilisation de techniques appropriées pour la gestion, la valorisation et le recyclage des déchets permettant de réduire la pression sur les ressources et d'améliorer leur utilisation.

Directive (UE) n° 2018/851 du 30/05/18 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets

Au niveau national

Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

La loi NOTRe étend le champ de compétences des régions en matière de prévention et de gestion des déchets par la définition d'un plan régional unique (Art. 5). Elle prévoit la création d'un plan régional de prévention et de gestion des déchets et d'un schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET). Elle donne également la compétence déchets aux EPCI, et les renforce en instituant une population minimale de 15 000 habitants.

Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte

Le titre IV intitulé « Lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire : de la conception des produits à leur recyclage » vise à dépasser le modèle économique linéaire consistant à « produire, consommer, jeter » et affirme le rôle essentiel de la politique nationale de prévention et de gestion des déchets pour y parvenir.

Plan déchets 2014/2020

Le plan de réduction et de valorisation des déchets 2014/2020 s'appuyant sur les travaux du Conseil national des déchets, traduit au niveau opérationnel les objectifs du titre IV de la LTECV. Des mesures d'accompagnement, réalisées en partie par l'ADEME, sont mises en œuvre en appui aux différents acteurs concernés.

Les différents codes :

Le Code de l'environnement rassemble et organise de façon cohérente le contenu des différents textes (lois, décrets, etc.) et les présente dans leur version en vigueur.

Le Code général des collectivités territoriales. Ce code instaure la responsabilité des communes pour l'élimination des déchets des ménages.

Le Code général des impôts, le Code des douanes, le Code de la santé publique ou encore le Code pénal viennent compléter le dispositif.

Autres principaux textes français

- L'ordonnance du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets (n°2010-1579) ;

L'ordonnance transpose en droit français la directive cadre sur les déchets de 2008 (partie législative). Elle précise ce qu'est un déchet, privilégie la prévention de la production de déchets, introduit une hiérarchie dans leurs modes de traitement, avec priorité à la réutilisation, au recyclage et à la valorisation.

Ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010

(Source ADEME)

Responsabilités élargies au producteur :

En France, le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) existe dans la loi depuis 1975. Les fabricants, les distributeurs pour les produits de leurs propres marques, les importateurs, qui mettent sur le marché des produits générant des déchets, doivent prendre en charge, notamment financièrement, la gestion de ces déchets. La REP est assurée de manière individuelle ou collective, au travers d'un éco-organisme.

Au niveau local

Les compétences des collectivités

Saint Briec Armor Agglomération et Lamballe Terre & Mer est en charge de la compétence « Collecte, valorisation et élimination des déchets ménagers et des déchets assimilés.

Le Syndicat KERVAL est lui compétent sur le traitement des Déchets Ménagers Assimilés avec en charge le tri, la valorisation, le compostage, l'incinération, le transport des déchets des bennes bas de quais des déchèteries, enfouissement, le stockage, la gestion du passif et toutes autres filières et processus techniques à même de répondre aux exigences du développement durables, Etc...

Autres outils de gestion influençant l'activité

Le plan de réduction et de valorisation des déchets 2014/2020 s'appuyant sur les travaux du Conseil national des déchets, traduit au niveau opérationnel les objectifs du titre IV de la LTECV. Des mesures d'accompagnement, réalisées en partie par l'ADEME, sont mises en œuvre en appui aux différents acteurs concernés.

Interactions potentielles de l'activité avec les habitats/Espèces Natura 2000

Sur la faune et la flore

L'abandon et le dépôt des déchets dans la nature amènent des problèmes sur les espèces. Dans les milieux marins et terrestres la faune peut confondre un déchet avec une de ses proies. Cela peut entraîner le décès de l'animal soit directement par étouffement soit plus tard par accumulation de ces déchets dans son estomac. En plus de cela, on constate également une augmentation des éléments toxiques dans les organismes et s'accumulent au fur et à mesure de la chaîne alimentaire. Très souvent en plus le maillon final notamment pour les poissons est l'homme. Les déchets vont également avoir un impact fort sur les mares et les étangs. Les amphibiens sont très sensibles aux polluants et toxines.

Sur les habitats marins

Risque de détérioration de certains habitats lors du ramassage mécanique des algues vertes

Sur les poissons amphihalins

Risque d'ingestion de déchets

Sur les oiseaux marins

Récupération des déchets plastiques pour la réalisation des nids, Risque d'ingestion de déchets

Sur les Mammifères marins

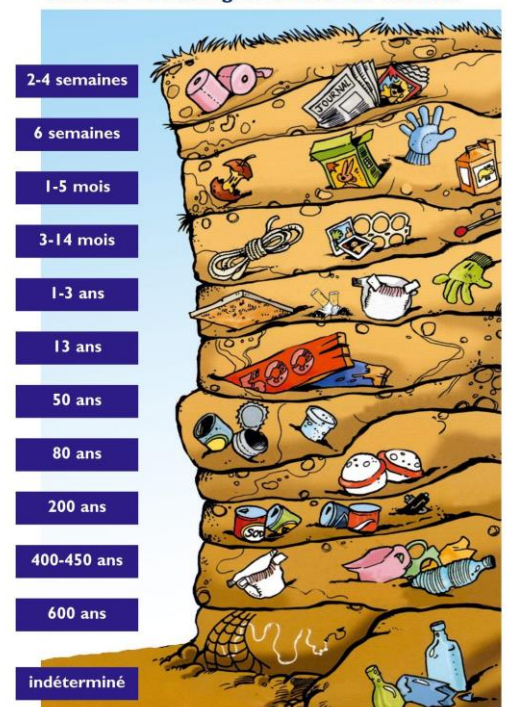
Risque d'ingestion de déchets

Sur l'écosystème en général

L'abandon et le dépôt des déchets ont également des effets de pollution de l'air, de l'eau et du sol. La pollution de l'air de ces déchets est moins problématique car c'est surtout des problèmes d'odeurs. La pollution de l'eau est plus importante, il y a un risque d'infiltration de germes pathogènes, de matières nocives ou de matières organiques ou minérales extraites des déchets ménagers de ces déchets jusque dans les nappes aquifères par l'intermédiaire de l'eau de pluie. Les déchets ont également un impact sur le sol. Ce dernier devient plus acide et peut contenir des produits toxiques ou des germes pathogènes extraits des déchets ménagers par l'eau de pluie.

L'ancienne décharge de Saint Briec, elle est normalement sous cloche et des suivis réguliers sont effectués par la ville de Saint Briec.

Schéma de biodégradabilité des déchets



De manière générale, l'écosystème est impacté par l'arrivée des déchets venus de la côte ou de la mer (marée noire, contenu de conteneurs et autres déchets anthropiques), par les dépôts sauvages et déchets inertes ou déchets verts.

Initiatives et leviers d'actions [visant à limiter les interactions]

De manière générale, les collectivités ont mis en place des actions et des programmes pour limiter et réduire la production de déchets grâce notamment :

- Aux ambassadeurs de tri
- Au Volet animation de SBAA, LT&M et KERVAL
- A la Présence lors d'événementiels importants
- A la distribution des Kits de communication
- A la visite des centres comme GENERIS

La redevance incitative est un levier puissant pour faire évoluer les comportements des usagers et réduire les déchets ménagers et assimilés collectés, améliorer la valorisation et maîtriser le coût du service.

Le déploiement des bacs individuels pour la collecte en porte à porte.

L'individualisation du tri au foyer doit permettre de collecter plus d'emballages recyclables et de réduire les déchets collectés en OMr, soit les estimations suivantes :

- Diminution de 61 kg/habitant/an d'OMr et augmentation de 17 kg/habitant/an des RSOM sur les communes où les extensions de consignes de tri n'étaient pas pratiquées.
- Diminution de 5 kg/habitant/an d'OMr et augmentation de 4 kg/habitant/an des RSOM sur les communes où les extensions de consignes de tri existaient.

Le développement et l'incitation à la réalisation de compost soutenu par la vente de composteurs individuels.

La mise en place d'ateliers pour aider à l'utilisation de ces composteurs.

La distribution d'autocollants stop pub.

Valorisation des déchets et réutilisation

Objets et meubles pris en charge par Ressouc'Eco

Les usagers du territoire peuvent déposer à la Ressourcerie® Ressourc'Eco gérée par l'association de réinsertion Penthièvre Actions, tout type d'objets en état d'être réemployé ou réutilisé : meubles, vaisselles, décorations, bibelots, outillages, jouets, livre, etc.

Informations complémentaires

Décharge de la grève des Courses

En 1966, le marais de la grève des Courses a été progressivement comblé par des matériaux de déblais pour constituer aujourd'hui une décharge. Ce remblai d'une surface de 28 ha sur le domaine public maritime est constitué par 1.2 millions de m³ de matériaux divers. Jusqu'en 1989, les dépôts n'ont fait l'objet d'aucun contrôle.

A partir de cette date, les matériaux sont pesés et facturés, mais aucun contrôle qualitatif n'est effectué. Ils sont censés être constitués de gravats, ferrailles, déchets industriels (plastiques et produits de traitements de métaux), déchets ménagers, boues de stations d'épuration,...

Les pollutions engendrées par la décharge sont multiples : pollution bactériologique provenant des matières organiques ; pollution en sels nutritifs (nitrate, ammonium, phosphate) provenant essentiellement des boues de stations d'épuration ; pollution en métaux lourds (Fe, Cu, Pb, Zn, Cr, Hg, ...) provenant des dépôts solides et rejets industriels.

Des suivis annuels sur une quinzaine de molécules sont réalisés par la ville de Saint-Brieuc dans les eaux souterraines et dans les cours d'eau traversant la décharge. Au regard des dépôts de déchets métalliques précisés dans l'historique de la genèse de la décharge, on retrouve dans les lixiviats du fer, du manganèse et de l'aluminium dont il n'existe pas de seuils limites de comparaison. D'après les services techniques de la ville de Saint-Brieuc, les flux de pollution seraient en diminution sensible. Toutefois ces niveaux de pollution restent préjudiciables pour la faune de l'estran (St-Brieuc, 2002). Le ruisseau du Douvenant et son affluent (ruisseau de la Cage) sont très pollués, mais leur pollution vient essentiellement de l'amont de la décharge (nitrates, phosphates, pollution bactériologique).

Durant leurs parcours dans la décharge, les eaux se chargent légèrement en métaux lourds.

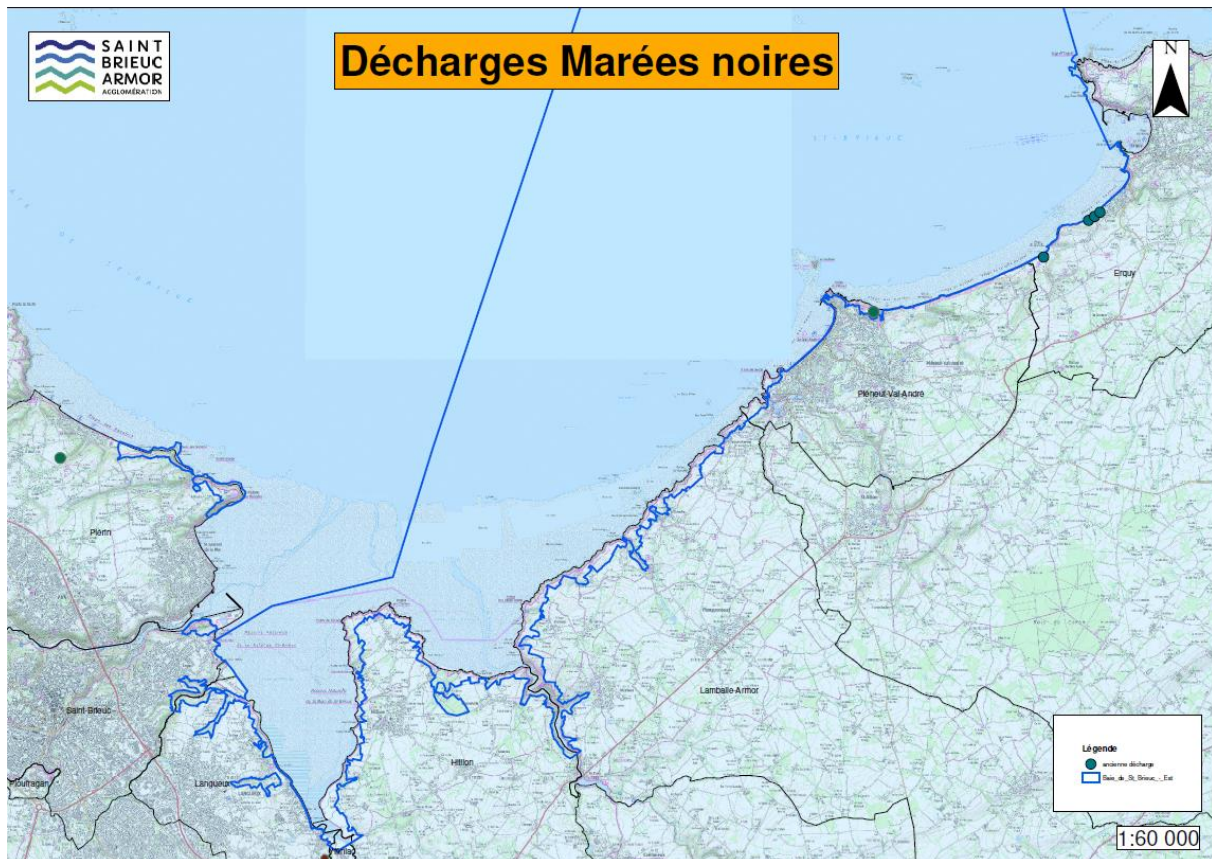
En 2017, la commune de Saint-Brieuc a lancé une étude de requalification du site, dont les objectifs sont d'identifier et quantifier les impacts environnementaux et d'évaluer les risques environnementaux et sanitaires. Au regard de l'état environnemental du site étudié, des enjeux considérés sur site, des voies de transferts depuis les milieux impactés vers les milieux d'exposition, une évaluation quantitative des risques sanitaires (E.Q.R.S.) a été réalisée afin de quantifier les risques encourus par les personnes exposées aux teneurs identifiées dans le sous-sol pour l'ensemble des voies d'exposition considérées (l'ingestion de sol et/ou de poussières ; l'inhalation de polluants adsorbés sur les poussières du sol ; l'inhalation de polluants sous forme gazeux).

Compte tenu des résultats et de l'actuelle fréquentation du site par du public, l'état environnemental du site est compatible avec les usages actuels. A noter, des points émissifs de méthane ont été ponctuellement mis en évidence notamment au sud de la décharge, dans certains secteurs peu fréquentés par le public.

En 2004 et 2009, deux études consacrées à l'impact de la décharge de la grève des Courses sur les peuplements benthiques ont été réalisées (Ponsero *et al.*, 2004 ; Lelong et Ponsero, 2009). L'analyse précise des modifications dans la composition benthique a nécessité la prise en compte des niveaux bathymétriques de l'estran. L'ensemble des analyses a montré que toutes les stations de prélèvement situées à 10m de la digue de la décharge ont des peuplements très dégradés. Ces stations sont caractérisées par l'abondance d'espèces de sables fins vaseux enrichis en matière organique (*Hediste diversicolor*, *Scrobicularia plana*, *Peringia ulvae*...) et résistantes aux pollutions (Oligochètes sp.). La présence de *Scrobicularia plana* le long de la zone nord de l'enrochement caractérise une zone soumise à la dessalure liée aux écoulements du Douvenant et de la décharge. A partir d'une distance de 50m et jusqu'à 200m environ de la décharge, on observe une diversification du peuplement benthique avec l'apparition d'espèces moins sensibles aux polluants comme *Cerastoderma edule*, *Nephtys hombergii*, ou *Arenicola marina*. Dans cette zone, plusieurs stations montrent néanmoins des déséquilibres nets de leurs peuplements, avec la présence de forte densité de quelques espèces opportunistes (*Corophium* par exemple). Les analyses ont mis en évidence une restauration complète des peuplements pour les stations situées à plus de 300m de la digue. Aucune évolution de la situation n'a pu être mise en évidence entre 2004 et 2009.

Extrait du plan de Gestion de la Réserve Naturelle de la Baie de Saint Briec

Sites de stockage des déchets des marées noires



Bibliographie

Documents consultés

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2018, LT&M SINOE

Lettres d'information de KERVAL

<https://ma-dechetterie.fr/decheterie-planguenoual-22400/>

Actualisation de l'inventaire des sites de stockage des déchets des marées noires, Côtes d'Armor, Finistère, Mars 2015 BRGM

<https://www.ademe.fr/expertises/dechets/elements-contexte/politique-vigueur/dossier/cadre-reglementaire/reglementation-francaise-dechets>